

Délibération n°26	Conseil Municipal du 15 Juin 2016
Service DRH	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire
Objet : Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	
Rapporteur : Monsieur Cadet	
Synthèse de la délibération :	Afin de permettre à un agent de changer de grade suite à la réussite au concours interne, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste au tableau des effectifs.

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement.

Considérant que la Ville d'Etaples sur Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires et de l'évolution des besoins, mettre à disposition des structures communales du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Considérant que cet agent figure sur la liste d'aptitude des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité : musée, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} Avril 2014.

Considérant que le poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité technique Paritaire.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la création du poste suivant :

Culturel:

1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

Délibération adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.